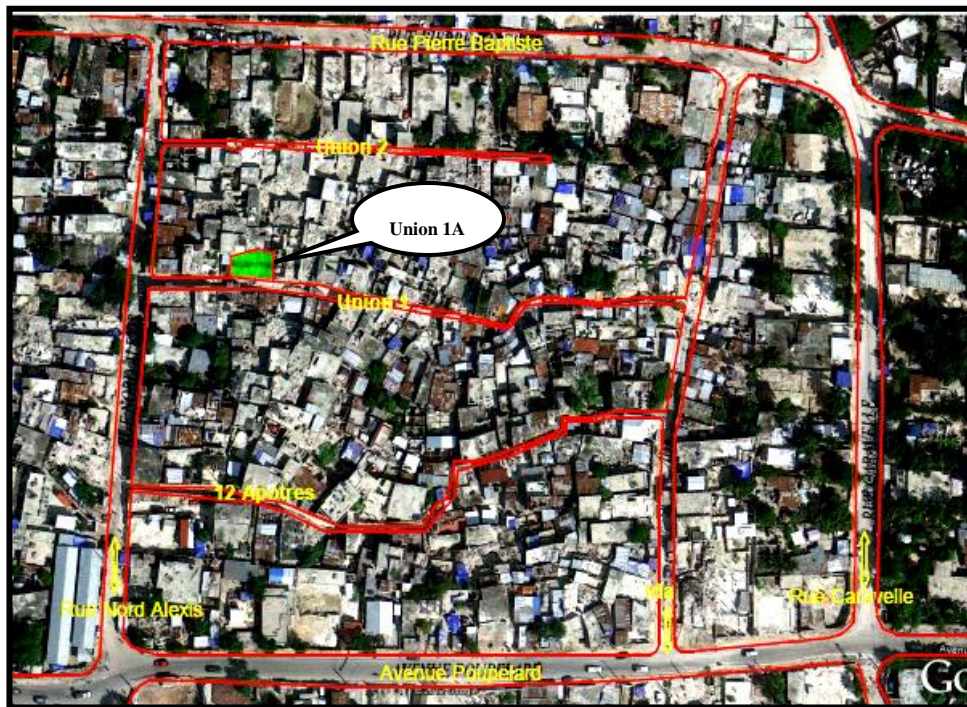


**PROJET DE RECONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS  
DÉFAVORISÉS DE PORT-AU-PRINCE  
(NAZON/POUPELARD/CHRIST-ROI)**

**PLAN D'ACTION DE RECASEMENT**

**(PAR)**

**CONSTRUCTION DE LOGEMENT COLLECTIF NAZON SUD  
UNION 1A- 187.00M2- 8 MENAGES**



**MAITRE D'OUVRAGE  
MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ  
FINANCEMENT**

**BMPAD  
CHF INTERNATIONAL  
BANQUE MONDIALE**

**Aout 2013**

## TABLE DES MATIERES

1	<b>InFORMATIONS GENERALES</b> .....	4
2	<b>IDENTIFICATION DU SOUS - PROJET</b> .....	4
3	<b>CONTEXTE</b> .....	5
4	<b>LOCALISATION ET JUSTIFICATION</b> .....	5
4.1	Objectifs du PAR.....	6
4.2	Résultats escomptés.....	7
5	<b>CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL</b> .....	7
5.1	Procédure Opérationnelle de la Banque Mondiale (L’OP 4.12).....	7
5.2	Législation haïtienne applicable en matière de réinstallation de population en Haïti (cf Cadre de Politique de Réinstallation).....	9
5.2.1	Textes législatifs haïtiens applicables en matière de réinstallation de populations en Haïti9	
5.2.2	Les points de convergence et de divergence.....	10
6	<b>ORGANISATIONS / ROLES</b> .....	11
7	<b>STATUT FONCIER DE NAZON SUD</b> .....	12
8	<b>IDENTIFICATION DES IMPACTS POSITIFS</b> .....	13
8.1	Impacts économiques.....	13
8.2	Facteurs écologiques.....	14
8.3	Tableau des impacts et les mesures de mitigation envisagées.....	14
9	<b>CONSULTATIONS PUBLIQUES</b> .....	15
10	<b>RECASEMENT</b> .....	15
11	<b>COMPENSATION</b> .....	16
11.1	Modalités de Compensation.....	16
11.2	Typologie des impacts.....	17
11.3	Tableau Compensatoire.....	17
12	<b>ANALYSE DES DONNEES (Matrice de droits)</b> .....	18
13	<b>MECANISMES DE RESOLUTION DE CONFLITS</b> .....	18
14	<b>Monitoring, Suivi et Evaluation</b> .....	19
14.1	Objectifs du suivi-évaluation.....	19
14.2	Tableau Indicateurs Objectivement Vérifiables.....	19
15	<b>CALENDRIER D’EXECUTION DU PAR</b> .....	19
16	<b>BUDGET</b> .....	20

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>BMPAD</b>	Bureau de Monétisation des Programmes d’Aide au Développement
<b>CAR</b>	Centre d’Appui a la Reconstruction
<b>PAR</b>	Plan d’Action de Recasement
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>GOH</b>	Gouvernement d’Haïti
<b>MTPTCE</b>	Ministère des Travaux Publiques, Transport, Communication et de l’Energie
<b>MDO</b>	Maitre d’Ouvrage
<b>MDOD</b>	Maître d’Ouvrage Délégué
<b>MTPTC</b>	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
<b>CHF</b>	Cooperative Housing Foundation
<b>PAP</b>	Personne affectée par le projet
<b>PREKAD</b>	Projet de Reconstruction des Quartiers Défavorisés de Port-au-Prince
<b>ANO</b>	Avis de Non Objection
<b>EPPLS</b>	Entreprise Publique de Promotion des Logements Sociaux
<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenu
<b>MEF</b>	Ministère de l’Économie et des Finances

## **1 INFORMATIONS GENERALES**

**Nom du Projet :** Projet de Reconstruction des Quartiers Défavorisés (PREKAD)

**Pays:** Haïti

**Zone d'intervention :** Quartiers Poupelard – Christ-Roi – Nazon de Port-au-Prince

**Langue d'origine :** Créole/ Français

**Convention de financement :** No. 12-CONV-056

**Agence de financement:** Banque Mondiale (BM)

**Maitre d'Ouvrage :** Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPAD)

**Maitre d'Ouvrage Délégué :** CHF International-Haïti

**Personne de contact :** Nubar Goudsouzian, Directeur National

**Adresse :** 15, Rue Tertullien Guilbaud, Christ-Roi Port-au-Prince

**Téléphone:** (509) 37014088

**Adresse électronique :** [ngoudsouzian@chfinternational.org](mailto:ngoudsouzian@chfinternational.org)

## **2 IDENTIFICATION DU SOUS - PROJET**

**Titre du Sous-Projet :** Construction de logements collectifs Nazon sud- Union 1 A

**Localisation:** Nazon, 1<sup>ère</sup> section communale de Port-au-Prince

**Durée :** 6 mois

**Cout estimatif:** ..... gourdes HTG)

### **3 CONTEXTE**

Le 12 Janvier 2010, un séisme ravageur frappe Haïti, causant des pertes en vies humaines et des dommages énormes sur le cadre bâti. L'aire métropolitaine de Port-au-Prince a été la zone la plus touchée. Cette catastrophe de grande envergure a déclenché un élan de solidarité à l'échelle de la planète. Aujourd'hui l'heure est à la reconstruction et l'Etat haïtien, avec l'appui de ses partenaires Internationaux, a déjà démarré le processus ; ce qui a valu l'érection de grands projets d'infrastructures pour le court, le moyen et le long terme.

Le Projet de Reconstruction des Quartiers Défavorisés (PREKAD) s'inscrit dans le cadre d'une contribution du Gouvernement des États-Unis au Fonds de Reconstruction d'Haïti (FRH), en partenariat avec l'Association Internationale de Développement (IDA/Banque Mondiale/ Don TF099644). Il vise la réparation et la reconstruction de maisons endommagées ou détruites par le séisme du 12 janvier 2010 et aussi la réhabilitation d'infrastructures durables dans différents quartiers des municipalités de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince.

Le Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPAD), l'agence d'exécution mandatée par le Gouvernement d'Haïti dans le cadre de ce projet, a signé avec la CHF International en septembre 2012, une convention pour la mise en œuvre du Projet PREKAD dans les quartiers Poupelard – Nazon et Christ-Roi.

Il a été fait choix d'un ilot, baptisé « Nazon Sud » comme zone Pilote où toutes les composantes du projet y verront le jour. Cet ilot est délimité par de grands axes routiers qui feront l'objet de travaux de réhabilitation ; à savoir, la rue Pierre Baptiste au nord, la rue Caravelle à l'Est, l'Avenue Poupelard au sud et la rue Nord Alexis à l'Ouest.

### **4 LOCALISATION ET JUSTIFICATION**

Le projet PREKAD a entre autres un volet qui concerne l'habitat dont le but est d'augmenter l'offre de logements viables dans notre zone d'intervention. Les parcelles occupées par des maisons fortement endommagées, des structures provisoires et les espaces vides sont les espaces concernés par la reconstruction. Vu l'exiguïté des terrains individuels, sans compter l'anarchie au niveau du lotissement, nous avons opté pour le regroupement parcellaire afin d'avoir des espaces de construction exploitable pour l'implantation de ces logements collectifs.

En bordure d'Union, couloir de circulation traversant l'îlot pilote Nazon Sud non loin de la rue Nord Alexis, nous avons repéré une parcelle de 187.00 m<sup>2</sup>, dénommé « **Groupe Union 1A** » pour l'édification du premier logement collectif, qui est notre projet pilote. Cinq (5) Ménages y vivent actuellement et sont favorables au projet de regroupement de leurs parcelles ou les lois de la copropriété seront appliqués.

Notre objectif est d'y construire un bâtiment pouvant loger les cinq (5) Ménages déjà sur place et trois autres additionnels ; Un appartement de 36.0 m<sup>2</sup> et 2 studios de 18.00 m<sup>2</sup> chacun seront repartis entre ces Ménages additionnels. Il est à noter que l'aménagement de studios a pu se faire a cause de la configuration du terrain.



#### 4.1 Objectifs du PAR

D'une manière générale, pour démarrer le processus de construction des Logements Collectifs (LCs) dans la zone de Nazon Sud, on compte ériger 34 logements, 32 appartements et 2 studios.

Dans ce document, il sera question de la parcelle Union 1A où sera construit un bâtiment de 6 appartements et 2 studios. Une meilleure stratégie sera adoptée pour que les bénéficiaires potentiels aient une condition de vie plus adéquate durant toute la période de construction.

Spécifiquement, il a été proposé de:

- Faciliter le relogement temporairement des cinq (5) ménages bénéficiaires
- Réinstaller définitivement huit (8) ménages dans des nouveaux appartements
- Permettre à 3 Ménages additionnelles d'avoir accès à un logement décent et deux studios
- Créer un comité de suivi et d'accompagnement des travaux avec les bénéficiaires.

#### **4.2 Résultats escomptés**

- 5 Ménages sont relogés temporairement
- 8 Ménages sont réinstallés dans les nouveaux appartements
- 3 nouveaux Ménages ont accès à un appartement décent et 2 studios
- Un comité de suivi fonctionnel regroupant des bénéficiaires et de membres du comité de zone a été formé.

## **5 CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL**

### **5.1 Procédure Opérationnelle de la Banque Mondiale (L'OP 4.12)**

A côté des procédures nationales prévues en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'OP 4.12 de la BM prévoit certains principes applicables en matière de recasement. C'est ainsi que la politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire des Populations" (décembre 2001) est suivie lorsqu'un projet financé par la Banque Mondiale est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

En termes d'éligibilité pour bénéficier de la réinstallation, la politique OP 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP):

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation nationale : titre foncier, affectation par le conseil rural, permis d'occuper, bail, bail emphytéotique...);

b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence,

c) Celles qui n'ont, ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La politique de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Les occupants qui relèvent de la catégorie c sont reconnus par la politique OP 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance pour la réinstallation.

Selon la politique OP 4.12, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées ont été informées sur les différents possibilités et sur leurs droits à la réinstallation, qu'elles ont été effectivement consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables et qu'elles peuvent choisir entre ces options, qu'elles bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet Si un déplacement physique de population doit avoir lieu en raison de la mise en place d'un projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit nécessairement comprendre les mesures suivantes :

- S'assurer que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,



- S'assurer qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

Le programme doit veiller à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les Personnes Affectées par un Projet (PAP) participent à toutes les étapes du processus – de la planification, la mise en œuvre, au suivi-évaluation.

## **5.2 Législation haïtienne applicable en matière de réinstallation de population en Haïti (cf Cadre de Politique de Réinstallation)**

Le cadre politique, juridique et institutionnel applicable à cette réinstallation renvoie aux politiques, procédures, règles qui impliquent plusieurs acteurs, secteurs et structures au niveau national et aux directives de la Banque Mondiale.

### **5.2.1 Textes législatifs haïtiens applicables en matière de réinstallation de populations en Haïti**

- Le **Décret du 22 septembre 1964** (*Moniteur* du jeudi 24 septembre 1964) divise en ses Articles 1 et 2, le Domaine National en Domaine Public et Domaine Privé de l'Etat. Le Domaine Public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui, sans appartenir à personne, sont, par une jouissance en commun, affectées au Service de la Société en général. La manière de jouir du Domaine Privé est soumise à des lois spéciales et aux règlements particuliers de police. Les changements de Résumé des informations contenues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation destination susceptibles de transformer des parties du Domaine Public doivent être autorisés par une loi. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu

moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert.

La Constitution qui est la loi fondamentale de la République d'Haïti garantit le droit de propriété, auquel ne peut être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement contrôlée et justifiée, sous réserve d'une indemnité équitable.

- **Selon la Constitution du 10 Mars 1987**, An 184ème de l'Indépendance. (SECTION H : DE LA PROPRIÉTÉ), la propriété privée est reconnue et garantie. La loi en détermine les modalités d'acquisition, de jouissance ainsi que les limites. Le droit de propriété ne s'étend pas au littoral, aux sources, rivières, cours d'eau, mines et carrières. Ils font partie du domaine public de l'Etat.

### **5.2.2 Les points de convergence et de divergence**

L'analyse comparative montre que sur certains points, il y a une convergence entre la législation haïtienne et l'OP.4.12 de la BM.

Les points de convergence sont les suivants :

- Eligibilité à une compensation;
- Date limite d'éligibilité;
- Type de paiement.

Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants :

- Participation des populations;
- Occupation irrégulière;
- Assistance particulière aux groupes vulnérables;
- Déménagement des PAP;
- Coûts de réinstallation;
- Réhabilitation économique;
- Manière de résoudre les litiges;
- Suivi et évaluation.

Dans le principe, en cas de différence entre la législation nationale et l'OP.4.12, c'est le standard supérieur qui l'emporte parce que de cette manière le standard le moins inclusif sera nécessairement aussi appliqué.

## **6 ORGANISATIONS / ROLES**

- **La CHF**, Maitre d'Ouvrage délégué pour le projet PREKAD à Nazon, Poupelard, Christ Roi devra assurer la mise en œuvre du Plan d'Action à la Réinstallation (PAR). Son rôle consiste à :
  - o Faciliter l'appropriation du projet par la communauté ;
  - o Assurer la relocalisation des familles affectées ;
  - o Garantir le plein respect des normes et exigences de l'Etat Haïtien et de la Banque Mondiale.

- **La Municipalité (Mairie)** de Port-au-Prince, Maitre d'œuvre d'office, se doit d'accompagner la CHF dans les opérations de relocalisation. Elle aidera la CHF à comprendre le statut des terrains et rendra disponibles ces terrains ou l'on compte construire. Elle doit aussi faire valoir le droit de l'Etat, principalement de la municipalité, dans le processus de la reconstruction des appartements.

- **L'EPPLS**, Entreprise Publique de Promotion de Logements Sociaux, ayant pour principale attribution de préparer, réaliser et gérer, dans le cadre de la politique nationale du logement social, des projets permettant aux familles et aux individus aux revenus les plus faibles, l'accession à un logement décent, sera chargée de la signature des contrats individuels de location-acquisition, du recouvrement des redevances locatives mensuelles et de toutes autres activités jugées nécessaires au contrat à passer avec les occupants. Elle sera chargée de remettre à tous les locataires ayant respecté leurs obligations contractuelles un titre de propriété du bâti en bonne et due forme au terme du contrat; Le transfert des droits de propriété se fera moyennant le paiement par l'occupant de l'intégralité du montant correspondant à sa quote-part du prix de la construction des logements;

- **Le MTPTC**, à titre d'Institution étatique chargée des Travaux Publics, se chargera d'accompagner les firmes contractantes dans la démolition des maisons et la certification des travaux réalisés et la formation des mâçons.
- **L'EDH**, sera chargé de réhabiliter le système électrique dans le quartier. Il alimentera ces appartements en électricité.
- **La DINEPA** sera responsable de réaliser le plan de réhabilitation du réseau d'eau potable dans le quartier et alimentera les appartements.
- **La Banque Mondiale** est donc le Bailleur de Fonds qui surveille, au côté de l'Etat Haïtien, soit le Ministère des Finances, à l'application et au respect du PAR.
- **Le BMPAD**, en tant que Maître d'Ouvrage, se chargera d'assurer le contrôle et la supervision des opérations.

## **7 STATUT FONCIER DE NAZON SUD**

L'insécurité foncière est l'une des principales difficultés à laquelle le projet PREKAD doit faire face dans sa mise en œuvre. En effet la détermination des droits de propriété sur une parcelle de terrain, si elle constitue un préalable au lancement des travaux de construction, est loin d'être aisé eu égard à l'absence de cadastre et de clarté des titres de propriété.

Dans le cas particulier de la zone de Nazon-sud, les risques de revendications foncières demeurent assez limités du fait que la majeure partie des terrains de cette zone relève du domaine privé de l'Etat. Ceci n'exclut cependant pas, dans l'absolue, la possibilité de conflits et d'actions tendant à la revendication de terrains appartenant à des particuliers qui auraient été illégalement accaparés ou occupés suite à la catastrophe du 12 janvier 2010.

**Le tableau suivant présente les bénéficiaires suivant leurs statuts et le temps d'occupation de leurs espaces :**

	Chef de famille (CF)			No. d'identité	Téléphone	# dépendants		Statut d'occupation	Temps d'occupation de l'espace/ Possession
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Sexe</i>	NIF/CIN	Tel #	<i>Garçon</i>	<i>Fille</i>		
1)									
2)									
3)									
4)									
5)									

## **8 IDENTIFICATION DES IMPACTS POSITIFS**

### **8.1 Impacts économiques**

L'aménagement et la reconstruction de Logements collectifs à Nazon Sud apporteront des retombées économiques positives pour cette localité ainsi que pour la région de Port-au-Prince. Beaucoup de mains d'œuvre seront utilisés et l'achat de biens et services au niveau de la région métropolitaine seront aussi très importants. Les femmes auront une part très importante dans notre politique de création d'emplois dans ce projet. Bon nombre d'entre elles seront embauchées dans les constructions. Elles auront l'opportunité de développer en grand nombre leurs petits commerces sur les principaux sites de construction. La multiplication de restauration de rue, de vente de "pap padab" et de "la pou la" sur les chantiers seront preuves d'activités économiques assez importantes.

## 8.2 Facteurs écologiques

La construction de logements collectifs avec des toilettes WC ainsi que l'érection des espaces verts avec de nouvelle situation de salubrité modifieront tout le facies de cette communauté. Ces travaux permettront une meilleure protection de la nappe phréatique. La construction des ouvrages de drainage, la réhabilitation des impasses et des couloirs de circulation sont aussi des éléments qui apporteront un nouveau souffle à cette population.

D'une manière globale, il s'agit aussi de :

- l'amélioration générale de la qualité de vie des gens de Nazon Sud;
- la reconstruction des maisons et des bâtiments selon des normes parasismiques;
- une amélioration de leur condition de vie dans la maison de relocalisation temporaire ;
- un meilleur accès aux services de base (eau, électricité, etc.) avec l'aide de DINEPA et de l'EDH;
- une possibilité de régularisation de la situation foncière des ménages
- la formation des Maçons et des ferrailleurs.

## 8.3 Tableau des impacts et les mesures de mitigation envisagées

Le tableau suivant décrit les types d'impact causés par les actions du projet.

IMPACTS	TEMPORAIRES	DEFINITIFS	ELEMENTS DE MITIGATION OU D'ATTENUATION DE RISQUES
DIRECTS	Les familles habitant les espaces vont être déplacées temporairement pendant la construction de logements collectifs	Destruction complète de shelters	Location temporaire de maisons pour les familles nécessiteuses.
INDIRECTS	Problème temporaire de circulation piétonne dans la zone durant la construction		Entreposage de matériaux a certains endroits indiqués par le comité de la zone et les bénéficiaires.
	Utilisation d'engins lourds durant la mise en œuvre des travaux perturbant ainsi le fonctionnement normal de la zone		Réalisation des activités de sensibilisation et de communication avisant la communauté de la période

			précise de perturbation
COMMUNAUTAIRES	Possibilité de perte de lien de voisinage pendant la période de construction		<p>Organisation régulière avec les familles des visites de supervision et d'évaluation des travaux;</p> <p>rencontres d'échange sur l'expérience d'habitation temporaire;</p> <p>rencontre sur la formation des syndicats pour la gestion des logements collectifs ;</p>

## **9 CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Dans l'optique de conscientiser les familles qui vont être déplacées un ensemble de rencontres d'information et de sensibilisation sont en cours au CAR. Tous les jours, des visites domiciliaires sont effectuées pour toucher certaines familles encore récalcitrantes. A coté de certains doutes exprimés par rapport au délai d'intervention, les gens ont manifesté une attitude coopérative à l'idée de la construction de logements collectifs et du réaménagement du quartier.

Etant donné que l'homme est naturellement résistant au changement, certains propriétaires trouvent inadaptée l'idée de regrouper les parcelles et construire des logements collectifs.

La diffusion des informations sur le PAR est de la responsabilité de la CHF qui mettra des exemplaires de ce document à la disponibilité du public, au Centre d'Appui à la Reconstruction (CAR), à la Mairie de Port-au-Prince. La CHF, prendra également les dispositions pour publier le Plan d'Action de Recasement (PAR) par voie électronique, à travers son site web et ceux du BMPAD.

## **10 RECASEMENT**

L'Aménagement des parcelles demande la démolition des schelters provisoires ainsi que certaines maisons, le plus souvent en mauvais état. Les propriétaires de ces maisons étant favorables au projet. A cet effet, les familles nécessiteuses concernées par la construction de

nouveaux logements seront relogées temporairement par le projet durant la période de construction.

## **11 COMPENSATION**

### **11.1 Modalités de Compensation**

Plusieurs mesures sont envisagées en vue de pallier les problèmes de compensation par rapport aux impacts identifiés. Il est impératif d'élaborer un plan de subvention à la réinstallation temporaire selon les principes de la Banque Mondiale et des lois haïtiennes. Ce plan facilitera aux familles de trouver une maison de transit durant la période de construction de LC. A ce niveau, on mettra l'accent sur :

- le statut des ménages (propriétaires et locataires) ;
- la présence d'activités commerciales exercées sur le site par certaines familles ;
- la vulnérabilité de certaines personnes ;
- l'implication des autorités municipales dans la supervision du programme;
- l'établissement d'une fiche d'identification de chaque famille représentée par le nom du Chef de ménage ;
- La création d'un comité de suivi et d'accompagnement des travaux avec les bénéficiaires intégrant aussi les membres du comité de zone de Nazon Sud en vue de sécuriser le site et de superviser les travaux ;
- La formation des bénéficiaires sur le nouveau mode de vie, l'étendue des droits et obligations relatifs à la copropriété, etc.



## 11.2 Typologie des impacts

Nom des bénéficiaires	Statut d'occupation	Taille du ménage	Compensation et perte économique	Aide à la relocalisation temporaire	Communication	Assistance psychosociale ? Degré de vulnérabilité	Transport récurrent lié au déplacement

## 11.3 Tableau Compensatoire

Nom des Bénéficiaires	Statut d'occupation	Compensation pour relocalisation temporaire (en Gourde)	Compensation et perte économique	Compensation pour transport	Communication	Formation et Assistance Psychosociale	TOTAL
<b>Total</b>							

## 12 ANALYSE DES DONNEES (MATRICE DE DROITS)

Catégories de Personnes Affectées	Type de Perte	Option d'Indemnisation
Propriétaires de parcelles et de shelters occupant les sites durant un certain temps	<ul style="list-style-type: none"><li>- Perte temporaire de shelters</li><li>- Possibilité de perte de relation de voisinage</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Subvention à la réinstallation provisoire</li><li>- Aide à l'identification de maison pour relocalisation temporaire</li><li>- Légalisation du droit de jouissance de la terre et du bâti</li><li>- Appui à la formation / Communication</li></ul>

Comme indiqué dans la matrice, une catégorie de personne va être affectée par ce projet. On prendra en compte les propriétaires de parcelles ou de shelters ayant leurs maisons détruites par le tremblement de terre du 12 janvier 2010 et qui seront les bénéficiaires de ce projet.

## 13 MECANISMES DE RESOLUTION DE CONFLITS

L'implémentation de tout projet suscite inévitablement des conflits entre différents groupes ou Personnes. Ce phénomène est inhérent à la vie du projet elle-même. Dans ce cas, un ensemble de mécanismes sont mis en place pour pouvoir gérer et résoudre les conflits ainsi que les plaintes.

En ce sens, les mesures prises sont les suivantes :

- 1) Une boîte aux lettres est installée au CAR depuis le mois de Janvier ou toutes les personnes vivant dans la zone peuvent y déposer leurs doléances
- 2) Les techniciens du CAR s'assureront de traiter les doléances

Chaque cas de doléance sera traité en fonction de sa spécificité et de manière concertée.

## 14 MONITORING, SUIVI ET EVALUATION

### 14.1 Objectifs du suivi-évaluation

La construction de six(6) appartements et deux(2) studios additionnels par la CHF dans le **Regroupement Union 1A** à Nazon Sud aura un impact particulier vu qu'elle constitue notre premier exercice dans le domaine de logement collectif. De ce fait, mettre en place un système nous permettant de suivre et d'évaluer régulièrement l'implémentation des activités de **désinstallation, d'installation temporaire et de réinstallation définitive** est d'autant plus important pour la protection des droits des bénéficiaires que le projet en lui-même. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'un côté, que les actions proposées sont mises en œuvre convenablement dans les délais établis et, d'un autre côté, que les résultats attendus soient atteints. Dans le cas que des déficiences ou difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettra d'adopter des mesures correctives appropriées.

### 14.2 Tableau Indicateurs Objectivement Vérifiables

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs globaux sont utilisés, notamment

· Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
· Nombre de chefs de ménages et dépendants sensibilisés;
· Nombre et nature des griefs légitimes résolus
· Nombre de chefs de ménages et dépendants satisfaits de la désinstallation provisoire
· Nombre de chefs de ménages et dépendants satisfaits de la réinstallation définitive
· Nombre de chefs de ménages et dépendants satisfaits de leur logement collectif
· Nombre de nouveaux chefs de ménages ayant accès aux appartements et aux studios additionnels
- Nombre de rencontres et de visites réalisées par le comité de suivi et d'accompagnement

## 15 CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Activités à réaliser	Personne Responsable	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7
Processus de sensibilisation des personnes affectées (rencontre et visite)	Maxime Michelet							

Elaboration et signature de protocole d'entente	Coriolan Wadley								
Visites des espaces d'installation provisoire	Maxime Michelet / Coriolan Wadley								
Païement des espaces d'installation provisoire	Vilus Charles / Roselande Bazile / Agent de liaison de la Mairie de Port-au-Prince								
Organisation du déplacement des familles									
Processus de formation du comité de suivi	Maxime Michelet / Coriolan Wadley								
Organisation de visites et rencontres de suivi	Maxime Michelet / Coriolan Wadley / Mirleine Alexandre								
Enquête sur le niveau de satisfaction des familles affectées	Mirleine Alexandre / Maxime Michelet								
Mobilisation communautaire et Accompagnement des travaux techniques	Maxime Michelet / Marilyne Beauboeuf Dejoie								
Organisation de la réinstallation des familles vers leurs nouveaux appartements	Coriolan Wadley								

## 16 BUDGET

Le budget relatif au PAR dans le cadre de la construction de six(6) appartements et deux(2) studios additionnels dans le **Regroupement Union 1 A** à Nazon Sud s'élève à ***Cent soixante mille gourdes et 00/100 (160,000.00 HTG)***. Il a été calculé dans le tableau compensatoire détaillé présenté plus haut dans les *Modalités de compensation*. Les informations relatives aux chefs des familles affectées ainsi que le mode de compensation y sont fournies. Le budget est établi comme suit :

Description de la compensation	Nombre de familles affectées	Montant en gourdes
Aide au relogement temporaire	5	160, 000.00